



NATIONS UNIES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE

A/9689

S/11533x

9 octobre 1974

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Vingt-neuvième session
Point 109 de l'ordre du jour
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Vingt-neuvième année

Lettre datée du 9 octobre 1974, adressée au Secrétaire général
par le représentant permanent de la République arabe syrienne
auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-inclus la déclaration du Gouvernement de la République arabe syrienne concernant le traitement des prisonniers de guerre syriens durant leur captivité en Israël. De plus, mon gouvernement a déposé le 2 juillet 1974 une plainte officielle au Comité international de la Croix-Rouge, au sujet des violations graves de la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre, du 12 août 1949 1/, commises à l'encontre des prisonniers de guerre syriens durant leur captivité en Israël.

Le Comité international de la Croix-Rouge a demandé aux autorités israéliennes d'entreprendre une enquête concernant la plainte de mon gouvernement et de prendre toutes les mesures conformément à l'article 49 de la Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne, du 12 août 1949 2/, et conformément aux articles 129 et 130 de la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre, du 12 août 1949. En outre, mon gouvernement est en train de publier un livre qui contiendra les témoignages et les rapports des prisonniers de guerre syriens, qui ont déjà été présentés par lesdits prisonniers aux journalistes et aux correspondants étrangers.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire publier la présente lettre et le document joint en tant que document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la République
arabe syrienne auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

(Signé) Haissam KEJANI

1/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, No 972, p. 135.

2/ Ibid., No 970, p. 31.

ANNEXE

Déclaration du Ministre des affaires étrangères de la République arabe syrienne au sujet du traitement des prisonniers de guerre dans les prisons israéliennes

Nous avons à plusieurs reprises appelé l'attention de l'opinion publique internationale sur le traitement inhumain auquel les prisonniers de guerre syriens étaient soumis dans les camps de détention de l'ennemi. La presse internationale a souvent publié des nouvelles sur les assassinats, tortures, mutilations, actes d'oppression et mesures de privation de nourriture perpétrés à l'encontre de nos prisonniers de guerre.

Après le retour de nos prisonniers dans leur patrie et à la suite de l'enquête que nous avons faite sur les conditions de leur détention, nous avons pu établir que les autorités israéliennes ont commis à leur encontre des crimes de guerre qui ne diffèrent pas, dans leur brutalité, des crimes commis par les nazis pendant la deuxième guerre mondiale. Or ce sont ces crimes qui ont amené la communauté internationale à l'époque à rédiger et à adopter les Conventions de Genève afin d'éviter que des crimes pareils ne soient commis de nouveau lors d'une guerre éventuelle.

Les crimes israéliens comprennent notamment les actes suivants, mais ce ne sont pas les seuls :

1) Assassinats

Des témoins oculaires de l'armée israélienne ont témoigné de la véracité de ces faits. Dans son numéro du 18 décembre 1973, le Daily Times de Londres a cité une déclaration de M. Israel Shahak, président de la Ligue israélienne des droits de l'homme et des droits civils, selon laquelle les forces armées israéliennes auraient tué 50 soldats syriens qui s'étaient rendus après que leur hélicoptère se fût écrasé au sol. M. Shahak possède une déposition en ce sens signée par un soldat israélien. Le même fait a été confirmé par le soldat israélien Eldat Cohen, matricule 2170402.

2) Amputations et mutilations

Certains prisonniers de guerre ont été amputés sans aucune raison médicale et des organes vitaux de certains autres prisonniers ont été lésés.

3) Torture brutale de prisonniers de guerre

Les prisonniers syriens ont été soumis à la torture. On les a suspendus nus la tête en bas et on les a battus jusqu'à ce qu'ils perdent conscience. Ensuite on les aspergeait d'un violent jet d'eau froide. Les prisonniers ont été frappés sur leurs organes génitaux.

4) Séviçes visant à empêcher les prisonniers de dormir et à leur provoquer des troubles nerveux

Certains prisonniers étaient détenus dans des cellules de 50 cm sur 50 cm et de 180 cm de haut. On les a soumis à des lumières aveuglantes et on les a forcés à écouter des enregistrements de hurlements afin de briser leur résistance nerveuse et de les empêcher de dormir pendant plusieurs jours consécutifs.

Dans d'autres cas, les prisonniers n'ont pas été autorisés à quitter leur cellule si ce n'est pendant 10 minutes par jour.

5) Injures et humiliations

Des prisonniers de guerre ont été sauvagement battus, accablés d'injures humiliantes et dénigrés en raison de leur nationalité. Ils ont été détenus dans des cellules étroites et surpeuplées tout juste bonnes pour des animaux.

6) Absence délibérée de soins aux blessés et aux malades

Il y a parmi nous maintenant certains prisonniers dont les blessures ont atteint un stade avancé de putréfaction.

Tandis que nos prisonniers de guerre recevaient un traitement aussi brutal, nous accordions aux prisonniers israéliens un traitement humain et décent conforme aux dispositions de la Troisième Convention de Genève. Des représentants du Conseil oecuménique mondial, lors d'un séjour à Damas, ont corroboré ce fait après avoir rencontré des pilotes israéliens. Des journaux suisses ont publié leur témoignage le 16 novembre 1973, dans lequel ils affirmaient que les prisonniers de guerre israéliens étaient bien traités.

Nous tenons également à citer le témoignage d'un journaliste français, M. Pierre Demeron, dans un article publié par l'hebdomadaire français Paris Match le 5 janvier 1974. Ce journaliste a longuement décrit sa visite à des prisonniers de guerre israéliens à Damas. De plus, il a étayé son article de photographies montrant le bon traitement qui leur était accordé par les autorités syriennes.

Le 8 mars 1974, la télévision française a projeté un film tourné à Damas par MM. Michel Tauriac et Roger Pic, qui montrait des prisonniers de guerre israéliens en train de recevoir un traitement médical. Les prisonniers déclaraient qu'ils étaient bien traités.

L'un des témoignages les plus importants sur le traitement accordé aux prisonniers de guerre israéliens est celui de M. Michel Convair, représentant du Comité international de la Croix-Rouge en Israël. Le 4 mars 1974,

M. Convair a communiqué à M. Abba Eban un rapport détaillé sur la situation morale et physique des prisonniers de guerre israéliens en Syrie. L'agence de presse française (Agence France-Presse) a signalé ce fait qu'elle tenait de sources proches du Ministre des affaires étrangères israélien. L'agence France-Presse a déclaré que la situation morale et physique des prisonniers de guerre israéliens était parfaitement satisfaisante.

Le Herald Tribune a reproduit le 3 juin 1974, c'est-à-dire après la libération des prisonniers israéliens blessés, une déclaration du Dr Mordechai Shani, médecin israélien, qui disait "les prisonniers de guerre, à l'exception d'un seul, sont en bon état et il semble que le traitement médical qu'ils ont reçu soit raisonnablement bon".

En exposant ces faits devant les correspondants de la presse mondiale et des agences de presse pour qu'ils informent l'opinion publique mondiale des crimes commis par Israël, nous tenons à souligner qu'Israël non seulement a violé les dispositions de la Troisième Convention de Genève et refusé d'appliquer la Quatrième Convention de Genève mais a été jusqu'à donner pour instructions à ses soldats de commettre un génocide. Le journal israélien, Haolam Haze, dans son numéro 1915 du 15 mai 1974, a publié un article prouvant que le Rabbinate militaire israélien du commandement de la région centrale distribuait une brochure incitant les forces armées israéliennes à tuer les civils arabes pendant les combats, ou en cas de poursuite ou d'invasion. D'après cet article, la brochure serait une brochure militaire officielle. C'est ce que prouve le fait que les mots "Région centrale - Général Una Afran" y étaient imprimés.

Le Gouvernement de la République arabe syrienne prendra toutes les mesures nécessaires pour porter ces faits à l'attention des organisations internationales compétentes et des organisations humanitaires. Il invitera en temps opportun des organismes internationaux neutres à envoyer des équipes médicales pour examiner les prisonniers de guerre syriens rentrant dans leur pays et pour se rendre compte des tortures et des mauvais traitements auxquels ils ont été soumis.

